

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2018

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		x	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			<b>Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT</b>				
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 24 janvier 2018									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 est adopté par 14 voix POUR et 1 Abstention.

### ORDRE DU JOUR

- Personnel communal
- Permis de construire « Restructuration de la Mairie et du Centre Culturel »
- Rythmes scolaires 2018-2019
- Convention Loire Forez Agglomération
- Divers

### CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 31 janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un abandon de poste et d'un départ en retraite début juillet 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

-

- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 avril 2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 2 TC et 3 TNC

- Nouvelle effectif : 2 TC ET 4 TNC

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

APPROUVE la création de l'emploi permanent à temps non complet par 13 voix POUR et 2 Abstentions.

### RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL - DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restructuration de la mairie et du Centre Culturel devraient débiter à l'automne 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec les architectes THEVENON et CREMONESE a eu lieu en début d'année afin de finaliser les plans et les dernières modifications.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de permis de construire concernant la restructuration de la Mairie et du Centre Culturel.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer une telle demande.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le dépôt de permis de construire concernant la restauration de la mairie et du centre culturel.

Autorise son Maire à signer la demande.

## RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux récentes adaptations des rythmes scolaires dans les écoles primaires et maternelles (décret du 27 juin 2017) et après consultation du conseil d'école et des familles, la Commune de Sail-sous-Couzan souhaite revenir à la semaine à 4 Jours d'école, c'est-à-dire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Les horaires seront de : 8 h 45 à 12 h  
Et de : 14 h à 16 h 45

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est en RPI avec la Commune de Leigneux et que celle-ci doit délibérer concernant les horaires qui s'appliqueront pour ses deux classes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune se charge de prévenir le Département de la Loire organisatrice des transports scolaires de ces modifications.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 14 voix POUR et une Abstention, les nouveaux horaires identiques sur 4 jours.

DIT que ces horaires s'appliqueront dès la rentrée 2018-2019.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE 2018

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence voirie à Loire Forez Agglomération est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de garantir la continuité de service, et sécuriser juridiquement l'intervention des agents communaux sur les voies d'intérêt communautaire, Loire Forez Agglomération propose une convention de mise à disposition de service provisoire.

Cette convention liste les missions que la commune souhaite réaliser en régie, et précise le coût estimatif de ces missions.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE son Maire à signer la convention par 14 voix POUR et 1 Abstention.

## RESTES A REALISER : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après l'envoi de la facture assainissement 2017, de PUM PLASTIQUES, la Trésorerie nous a informé que cette facture de fin décembre 2017 sera prise en charge par Loire Forez Agglomération donc il n'est pas nécessaire de prévoir des Restes à réaliser à l'article 2158.

La Trésorerie nous demande de contacter le fournisseur pour le changement d'adressage de facturation.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Ludovic BUISSON

